

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<=0.25% H2S/<=0.25% SO2//N2

Date d'émission: 27/03/2020

Remplace la fiche:

Date de révision:

Version: 1.0

Référence FDS: 4086



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : <=0.25% H2S/<=0.25% SO2//N2
N° FDS : 4086
Part Number 10154995, 10154996

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.
Gaz de test ou d'étalonnage.
Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation par un consommateur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : MSA Europe GmbH
8645 Rapperswill-Jona
Schlüsselstrasse 12
Schweiz
www.msasafety.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Chem-Tel, INC: 1-813-248-0585 International

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Non réglementé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

: Aucun(e).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances : Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azote	(N° CAS) 7727-37-9 (N° CE) 231-783-9 (N° Index) (N° REACH) *1	99.5	Press. Gas (Comp.), H280
sulfure d'hydrogène	(N° CAS) 7783-06-4 (N° CE) 231-977-3 (N° Index) 016-001-00-4 (N° REACH) 01-2119445737-29	≤ 0.25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 2 (Inhalation:gas), H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
dioxyde de soufre	(N° CAS) 7446-09-5 (N° CE) 231-195-2 (N° Index) 016-011-00-9 (N° REACH) 01-2119485028-34	≤ 0.25	Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 3 (Inhalation:gas), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

*2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Une combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques

- : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .
- Si possible, arrêter le débit gazeux.
- Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- : Agir selon le plan d'urgence local.
- Se maintenir en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

- : Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
- Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
- Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.
- Ne pas respirer le gaz.
- Éviter de relâcher le produit dans les lieux de travail.

- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
 - Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
 - Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
 - Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
 - Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
 - Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
 - Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
 - Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
 - Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet.
 - Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
 - Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
 - Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
 - Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
 - Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
 - Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
- Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.
- Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
- Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
- Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

sulfure d'hydrogène (7783-06-4)		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
UE	ILV (EU) - 8 H - [mg/m³]	7 mg/m³
	ILV (EU) - 8 H - [ppm]	5 ppm
	ILV (EU) - 15 min - [mg/m³]	14 mg/m³
	ILV (EU) - 15 min - [ppm]	10 ppm
Autriche	MAK (AU) Tagesmittelwert (mg/m³)	7 mg/m³

	TWA (AT) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	MAK (AU) Kurzzeitwerte (mg/m ³)	7 mg/m ³
	STEL (AT) OEL 15min [ppm]	5 ppm
	Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 186/2015
Belgique	Valeur limite-8h (BE) (mg/m ³)	7 mg/m ³
	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	5 ppm
	Valeur courte durée -15 min(BE) (mg/m ³)	14 mg/m ³
	Valeur courte durée -15min (BE) (ppm)	10 ppm
	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	STEL BG 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр.73 от 4 септември 2018 г.)
Estonie	TWA (EE) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (EE) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (EE) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (EE) OEL 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 18. septembri 2001. a määruse nr 293 (RT I, 30.11.2011, 5)
France	VLE - France [mg/m ³]	14 mg/m ³
	VLE - France [ppm]	10 ppm
	VME - France [mg/m ³]	7 mg/m ³
	VME - France [ppm]	5 ppm
	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Hydrosulfid
	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	7.1 mg/m ³
	Valeur limite au poste de travail (ppm)	5 ppm
	TRGS 900 Remarque	EU;DFG;AGS;Y
	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Grèce	Time weighted average (GR) 8h (mg/m ³)	7 mg/m ³
	Time weighted average (GR) 8h (ppm)	5 ppm
	Short time exposure level (GR) 15 min (ml/m ³)	10 mg/m ³
	Short time exposure level (GR) 15 min (ppm)	14 ppm
	Référence réglementaire	Π.Δ. 12/2012
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr; CNS impair
	Référence réglementaire	ACGIH 2019
Italie	Professional Exposure Limit Values (IT) 8 h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	Professional Exposure Limit Values (IT) 8 h [ppm]	5 ppm
	Professional Exposure Limit Values (IT) Short term [mg/m ³]	14 mg/m ³
	Professional Exposure Limit Values (IT) Short term [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.
Lettonie	TWA (LV) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (LV) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (LV) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (LV) OEL 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007.gada 15.maija noteikumiem Nr.325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011.gada 1.februārī noteikumiem Nr.92)
Luxembourg	Valeur limite 8h (LU) [mg/m ³]	7 mg/m ³
	Valeur limite 8h (LU) [ppm]	5 ppm
	Valeur limite 15min (LU) [mg/m ³]	14 mg/m ³
	Valeur limite 15min (LU) [ppm]	10 ppm

	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Slovénie	TWA (SL) OEL 8h [mg/m³]	7 mg/m³
	TWA (SL) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	Peak exposure limitation factor (SL)	2
	Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 78/2018 z dne 4.12.2018
Espagne	VLA-ED - Spain [mg/m³]	7 mg/m³
	VLA-ED - Spain [ppm]	5 ppm
	VLA-EC - Spain [mg/m³]	14 mg/m³
	VLA-EC - Spain [ppm]	10 ppm
	Notes/Notes	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
Suisse	STEL (CH) OEL 15min [mg/m³]	14.2 mg/m³
	KZGW/VLE-CH [ppm]	10 ppm
	KZGW/VLE-CH [mg/m³]	7.1 mg/m³
	MAK/VME-CH [ppm]	5 ppm
	Remarque	Notationen: SS _c
	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Pays-Bas	MAC TWA 8H (NL) [mg/m³]	2.3 mg/m³
	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018
Royaume Uni	TWA (UK) OEL 8h [mg/m³]	7 mg/m³
	TWA (UK) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (UK) OEL 15min [mg/m³]	14 mg/m³
	STEL (UK) OEL 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
République Tchèque	TWA (CZ) OEL 8h [mg/m³]	7 mg/m³
	TWA (CZ) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (CZ) OEL 15min [mg/m³]	14 mg/m³
	STEL (CZ) OEL 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (zpracovány změny č. 246/2018 Sb.)
Danemark	TWA (DK) OEL 8h [mg/m³]	7 mg/m³
	TWA (DK) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [mg/m³]	7 mg/m³
	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (FI) OEL 15min [mg/m³]	14 mg/m³
	STEL (FI) OEL 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2018 (Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö)
Hongrie	ÁK-érték (HU) 8h [mg/m³]	7 mg/m³
	CK-érték (HU) 15min [mg/m³]	14 mg/m³
	Megjegyzések (HU)	i (ingerlő anyag, amely izgatja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármat); EU3 (2009/161 /EK irányelvben közölt érték)
	Référence réglementaire	25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
Islande	Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 1296/2012)
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [mg/m³]	7 mg/m³
	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	5 ppm
	OEL (IE)-(15min reference period) [mg/m³]	14 mg/m³
	OEL (IE)-(15min reference period) [ppm]	10 ppm
	Notes (IE)	IOELV (Indicative Occupational Exposure Limit Values)
	Référence réglementaire	Code of Practice for the Chemical Agents Regulations 2018

Lituanie	TWA (LT) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (LT) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (LT) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (LT) OEL 15min [ppm]	10 ppm
	Ceiling value (LT) OEL [mg/m ³]	20 mg/m ³
	Ceiling value (LT) OEL [ppm]	15 ppm
	Remarque (LT)	Ū (ūmus poveikis)
	Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
Malte	TWA MT 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA MT 8h [ppm]	5 ppm
	STEL MT 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL MT 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	S.L.424.24 (L.N.57 of 2018)
Norvège	TWA (NO) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (NO) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	Ceiling value (NO) OEL [mg/m ³]	14 mg/m ³
	Ceiling value (NO) OEL [ppm]	10 ppm
	Merknader (NO)	E (EU har en veiledende grenseverdi for stoffet)
	Référence réglementaire	FOR-2018-08-21-1255
Pologne	8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)	7 mg/m ³
	15-Minutes STEL (PL)(NDSCh) (mg/m ³)	14 mg/m ³
	Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Roumanie	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [mg/m ³]	7 mg/m ³
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [ppm]	5 ppm
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
Slovaquie	TWA (SK) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (SK) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z.z.
Suède	TWA (SV) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (SV) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (SV) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (SV) OEL 15min [ppm]	10 ppm
	Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Portugal	TWA-POR 8h [ppm]	1 ppm
	STEL-POR 15min [ppm]	5 ppm
	Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
dioxyde de soufre (7446-09-5)		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
UE	ILV (EU) - 8 H - [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	ILV (EU) - 8 H - [ppm]	0.5 ppm
	ILV (EU) - 15 min - [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	ILV (EU) - 15 min - [ppm]	1 ppm
	Notes	SCOEL Recommendations (2009)
Autriche	MAK (AU) Tagesmittelwert (mg/m ³)	5 mg/m ³
	TWA (AT) OEL 8h [ppm]	2 ppm
	MAK (AU) Kurzzeitwerte (mg/m ³)	10 mg/m ³
	STEL (AT) OEL 15min [ppm]	4 ppm
	Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 186/2015
Belgique	Valeur limite-8h (BE) (mg/m ³)	5.3 mg/m ³
	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	2 ppm
	Valeur courte durée -15 min(BE) (mg/m ³)	13 mg/m ³
	Valeur courte durée -15min (BE) (ppm)	5 ppm
	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	STEL BG 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр.73 от 4 септември 2018 г.)
Estonie	TWA (EE) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (EE) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	STEL (EE) OEL 15min [mg/m ³]	13 mg/m ³
	STEL (EE) OEL 15min [ppm]	5 ppm
	Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 18. septembri 2001. a määruse nr 293 (21.08.2018)
France	VLE - France [mg/m ³]	10 mg/m ³
	VLE - France [ppm]	5 ppm
	VME - France [mg/m ³]	5 mg/m ³
	VME - France [ppm]	2 ppm
	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Schwefeldioxid
	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2.7 mg/m ³
	Valeur limite au poste de travail (ppm)	1 ppm
	TRGS 900 Remarque	AGS;Y
	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Grèce	Time weighted average (GR) 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³
	Time weighted average (GR) 8h (ppm)	2 ppm
	Short time exposure level (GR) 15 min (mg/m ³)	13 mg/m ³
	Short time exposure level (GR) 15 min (ppm)	5 ppm
	Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	0.25 ppm
	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm func; LRT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
	Référence réglementaire	ACGIH 2019
Lettonie	TWA (LV) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³ 0.5 mg/m ³ 2.7 mg/m ³ 1 mg/m ³
	Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007.gada 15.maija noteikumiem Nr.325 (Grozījumi Ministru kabineta 2018. gada 10. jūlijā noteikumiem Nr.407)
Luxembourg	Valeur limite 8h (LU) [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	Valeur limite 8h (LU) [ppm]	0.5 ppm
	Valeur limite 15min (LU) [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	Valeur limite 15min (LU) [ppm]	1 ppm
	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Slovénie	TWA (SL) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (SL) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 78/2018 z dne 4.12.2018
Espagne	VLA-ED - Spain [mg/m ³]	1.32 mg/m ³
	VLA-ED - Spain [ppm]	0.5 ppm
	VLA-EC - Spain [mg/m ³]	2.64 mg/m ³
	VLA-EC - Spain [ppm]	1 ppm
	NotesNotes	s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltase: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tip o=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/regi stro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes

		Químicos en España 2019. INSHT
Suisse	STEL (CH) OEL 15min [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	KZGW/VLE-CH [ppm]	0.5 ppm
	KZGW/VLE-CH [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	MAK/VME-CH [ppm]	0.5 ppm
	Remarque	Kritische Toxizität: UAW; Messmethoden: NIOSH, DFG, OSHA; Notationen: SS _C
	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Pays-Bas	MAC TWA 8H (NL) [mg/m ³]	0.7 mg/m ³
	MAC STEL 15MIN (NL) [mg/m ³]	0.7 mg/m ³
	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018
Royaume Uni	TWA (UK) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (UK) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	STEL (UK) OEL 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	STEL (UK) OEL 15min [ppm]	1 ppm
	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
République Tchèque	TWA (CZ) OEL 8h [mg/m ³]	1.5 mg/m ³
	TWA (CZ) OEL 8h [ppm]	0.57 ppm
	STEL (CZ) OEL 15min [mg/m ³]	3 mg/m ³
	STEL (CZ) OEL 15min [ppm]	1.15 ppm
	Remarque (CZ)	I (dráždí sliznice (oči, dýchací cesty) resp. kůži)
	Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (zpracovány změny č. 246/2018 Sb.)
Danemark	TWA (DK) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (DK) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	Anmærkninger (DK)	E (betyder, at stoffet har en EF-grænseværdi)
	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	STEL (FI) OEL 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	STEL (FI) OEL 15min [ppm]	1 ppm
	Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2018 (Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö)
Hongrie	ÁK-érték (HU) 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	CK-érték (HU) 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	Megjegyzések (HU)	m (maró hatású anyag, amely felmarja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármát); EU4 (2017/164 EU irányelvben közölt érték)
	Référence réglementaire	25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
Islande	Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	0.5 ppm
	OEL (IE)-(15min reference period) [mg/m ³]	2.6 mg/m ³
	OEL (IE)-(15min reference period) [ppm]	1 ppm
	Référence réglementaire	Code of Practice for the Chemical Agents Regulations 2018
Lituanie	TWA (LT) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (LT) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	Ceiling value (LT) OEL [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	Ceiling value (LT) OEL [ppm]	1 ppm
	Remarque (LT)	Ū (ūmus poveikis)
	Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
Malte	TWA MT 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA MT 8h [ppm]	0.5 ppm

Norvège	STEL MT 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	STEL MT 15min [ppm]	1 ppm
	Référence réglementaire	S.L.424.24 (L.N.57 of 2018)
	TWA (NO) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (NO) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	STEL (NO) OEL 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	STEL (NO) OEL 15min [ppm]	1 ppm
Pologne	Merknader (NO)	E (EU har en veiledende grenseverdi for stoffet); S (Korttidsverdi er en verdi for gjennomsnittskonsentrasjonen av et kjemisk stoff i pustesonen til en arbeidstaker som ikke skal overskrides i en fastsatt referanseperiode. Referanseperioden er 15 minutter); 18) Enkelte bedrifter vil av teknisk-økonomiske årsaker ikke kunne overholde grenseverdiene. Det er disse bedriftenes ansvar å dokumentere et forsvarlig arbeidsmiljø. Det forutsettes at bedriften(e) har en plan for reduksjon av eksponering og at man kan vise lavere verdier over tid. Arbeidstilsynet, ansatterepresentanter og verneombud skal konsulteres og informeres om årlige planer og oppnådde resultater.
	Référence réglementaire	FOR-2018-08-21-1255
	8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)	1.3 mg/m ³
Roumanie	15-Minutes STEL (PL)(NDSch) (mg/m ³)	2.7 mg/m ³
	Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [mg/m ³]	1.3 mg/m ³ (Pentru substanțe chimice în fază gazoasă sau de vapori, valoarea-limită este exprimată la 20°C și la 101,3 kPa)
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [ppm]	0.5 ppm
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³ (Pentru substanțe chimice în fază gazoasă sau de vapori, valoarea-limită este exprimată la 20°C și la 101,3 kPa)
Slovaquie	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [ppm]	1 ppm
	Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
	TWA (SK) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (SK) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
Suède	Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z.z.
	TWA (SV) OEL 8h [mg/m ³]	1.3 mg/m ³
	TWA (SV) OEL 8h [ppm]	0.5 ppm
	STEL (SV) OEL 15min [mg/m ³]	2.7 mg/m ³
	STEL (SV) OEL 15min [ppm]	1 ppm
	Ceiling value (SV) OEL [mg/m ³]	13 mg/m ³
	Ceiling value (SV) OEL [ppm]	5 ppm
	Anmärkning (SE)	45 (Gränsvärdet skyddar inte astmatiker. Studier har visat att astmatiker inte reagerar på exponeringar av svaveldioxid under 0,2 ppm)
Portugal	Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
	TWA-POR 8h [ppm]	2 ppm
	STEL-POR 15min [ppm]	0.25 ppm
	Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Azote (7727-37-9)		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
Belgique	Classification additionnelle	A: la mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce. # A: de vermelding

		"A" betekent dat dit agens gas of damp vrijgeeft dat of die op zich geen fysiologische werking heeft, maar het zuurstofgehalte in de lucht verlaagt. Wanneer het zuurstofgehalte daalt onder de 17-18 % (vol/vol), veroorzaakt het zuurstoftekort verstikking, die zich manifesteert zonder dat er een waarschuwing aan voorafgaat.
	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
	Référence réglementaire	ACGIH 2019
Espagne	NotesNotes	b (Asfixiantes simples. Ciertos gases y vapores presentes en el aire actúan desplazando al oxígeno y disminuyendo su concentración en el aire, sin efecto toxicológico. Estas sustancias no tienen un valor límite ambiental asignado y el único factor limitador de la concentración viene dado por el oxígeno disponible en el aire, que debe ser al menos del 19,5 % de O ₂ equivalente a nivel del mar. Este valor proporciona una cantidad adecuada de oxígeno para la mayoría de los trabajos realizados, incluyendo un margen de seguridad).
	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Irlande	Notes (IE)	Asphx. (Gaseous chemical substances which may not produce significant physiological effects in the exposed employee, but when present in high concentrations will act as simple asphyxiants).
	Référence réglementaire	Code of Practice for the Chemical Agents Regulations 2018

sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	14 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, inhalation	14 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	7 mg/m ³

dioxyde de soufre (7446-09-5)	
DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2.7 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	2.7 mg/m ³

sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
PNEC: concentration prévisible sans effet	
Aqua (eau douce)	0.00005 mg/l
PNEC Aquatique, largages intermittents	0.0005 mg/l
Micro-organismes dans les installations de traitement des eaux usées.	1.33 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

: Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

• Protection des yeux/du visage

: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

• Protection de la peau

- Protection des mains

: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

- Divers

: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

• Protection respiratoire

: Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnementales sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.
Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnexion des bouteilles.
Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié.
Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.
Norme EN 14387 - Appareils de protection respiratoires -Filtres antigaz et filtres combinés et
Norme EN 136 - Appareils de protection respiratoires - masques complets.

• Risques thermiques

: Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

: Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa
- Couleur

: Gaz
: Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:
Incolore.

Odeur

: Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition.
Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante:
Œufs pourris. Piquant(e).

Seuil olfactif

: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.

pH

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Point de fusion / Point de congélation

: Non applicable aux mélanges de gaz.

Point d'ébullition

: Non applicable aux mélanges de gaz.

Point d'éclair

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Vitesse d'évaporation

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité (solide, gaz)

: Ininflammable.

Limites d'explosivité

: Non-inflammable.

Densité de vapeur

: Non applicable.

Densité relative, gaz (air=1)

: Plus faible ou voisine de celle de l'air.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable aux mélanges de gaz.
 Température d'auto-inflammation : Non-inflammable.
 Température de décomposition : Non applicable.
 Viscosité, cinématique : Viscosité, cinématique
 Propriétés explosives : Non applicable.
 Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2. Autres informations

Masse molaire : Non applicable aux mélanges de gaz.
 Autres données : Aucun(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

: Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Les critères de classification ne sont pas réunis.

sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

CL50 inhalation rat (ppm)	356 ppm/4h
---------------------------	------------

dioxyde de soufre (7446-09-5)

CL50 inhalation rat (ppm)	1260 ppm/4h
---------------------------	-------------

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Les critères de classification ne sont pas réunis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Les critères de classification ne sont pas réunis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit.

Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fœtus : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Les critères de classification ne sont pas réunis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par inhalation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation : Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algae [mg/l] : Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] : Aucune donnée disponible.

sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	0.12 mg/l
EC50 72h - Algae [mg/l]	1.87 mg/l
CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]	0.007 - 0.019

dioxyde de soufre (7446-09-5)	
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	89 mg/l
EC50 72h - Algae [mg/l]	48.1 mg/l
CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]	Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.
Pénétration dans le sol non vraisemblable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'effet connu avec ce produit.

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Contactez le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.

Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.

Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée) : 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

: Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1956

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (sulfure d'hydrogène ; Azote MÉLANGE)
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Compressed gas, n.o.s. (hydrogen sulphide ; Nitrogen MIXTURE)
Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (hydrogen sulphide ; Nitrogen MIXTURE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage :



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Class : 2
 Code de classification : 1A
 Danger n° : 20
 Restriction de passage en tunnels : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2
 Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C
 Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable
 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable
 Transport par mer (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
 Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200
 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)
 Avion passager et cargo : 200.

Avion cargo seulement : 200.
Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.
Avant de transporter les récipients:
- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.
- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e).
Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert.

Directives nationales

Réglementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830.

Abréviations et acronymes

: ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm -Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

Conseils de formation

: Aucun(e).

Autres données

: Classification réalisée à l'aide des bases de données mises à jour par la European Industrial Gases Association (EIGA).

Classification selon les méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP.

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 2 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.
Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.